

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU DIMANCHE 8 MAI 2022
DANS DIVERSES ARTÈRES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-49 et R.417-10,

Considérant que le défilé du Dimanche 8 mai 2022 dans diverses voies nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

A l'occasion du défilé organisé pour la commémoration du 8 mai 1945, la circulation de tous véhicules sera interrompue le dimanche 8 mai 2022, le temps de l'itinérance du cortège dont le départ est prévu à 10h45 devant la Mairie, cours de la République, jusqu'au cimetière rue de l'Egalité, en passant par le cours Henri de Lapeyrouse, le boulevard Châteaudun, le boulevard Gabriel Péri, l'avenue de l'Egalité, et comprenant la traversée de la Route Départementale 6113 en son croisement avec le boulevard Général Sarrail et le boulevard de la Marne.

Article 2 :



La police municipale assurera la sécurité du cortège sur tout le trajet et la gendarmerie se chargera de la traversée de la RD 6113.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 mai 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA